



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

Arrêté DDT/2022 n°65 du 28 février 2022

Portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique l'Anguille Portusienne à Port-sur-Saône

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAÔNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

VU la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code de l'environnement, livre IV, titre III et notamment l'article L 434-3, R 434-25, R 434-27 et R 434-32 ;

VU le décret du 07 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône, M. Michel Vilbois ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2021-10-26-00007 du 26 octobre 2021 portant délégation de signature à M. Thierry PONCET, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT/2021 n°301 du 27 octobre 2021 portant subdélégation de signature de M. Thierry PONCET directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, à ses collaborateurs

VU l'arrêté ministériel du 16 janvier 2013 modifié, fixant le modèle de statuts des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique ;

VU l'adoption des statuts-type des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique par l'AAPPMA de Port-sur-Saône le 08 mars 2013 au cours de son assemblée générale extraordinaire ;

VU l'arrêté PREF n° 146 du 20 mars 2014 portant approbation des statuts des associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique du département de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT n° 90 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Port-sur-Saône ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'AAPPMA de Port-sur-Saône qui s'est déroulée le 29 décembre 2021 et le procès-verbal de l'assemblée générale du 18 février 2022 ;

VU l'élection par le conseil d'administration au cours de l'assemblée générale de l'AAPPMA de Port-sur-Saône du 29 décembre 2021 de M. TURRI Frédéric en tant que président et de l'élection au cours de l'assemblée générale du 18 février 2022 de M. GUILLEMIN Philippe en tant que trésorier ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône.

ARRÊTE

Article 1 : Abrogation

L'arrêté DDT n° 90 du 05 février 2016 portant agrément du président et du trésorier de l'association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique de Port-sur-Saône est abrogé.

Article 2 : Agrément

L'agrément prévu à l'article R.434-27 du Code de l'environnement est accordé à :

- M. TURRI Frédéric demeurant les gratelles – 70170 Port-sur-Saône, en tant que président de l'AAPPMA de Port-sur-Saône ;
- M. GUILLEMIN Philippe demeurant 11 rue du puits - 70170 Chaux les Port en tant que trésorier de l'AAPPMA de Port-sur-Saône.

Leur mandat se termine le 31 décembre précédant l'expiration des baux de pêche consentis par l'État sur les eaux du domaine public.

Article 3 : Voie et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Article 4 : Exécution

Le Secrétaire général de la Préfecture de Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental des services de l'État et notifié à :

- M. TURRI Frédéric président de l'AAPPMA de Port-sur-Saône, domicilié les gratelles – 70170 Port-sur-Saône ;
- M. le Président de la fédération de Haute-Saône de pêche et de protection du milieu aquatique – 4 avenue du Breuil - 70000 Vaivre et Montoille ;
- M. le Chef du service départemental de l'Office français de la biodiversité - 13 r de la Corne Jacquot Bournot - 70000 Noidans- Lès-Vesoul ;
- Préfecture de la Haute-Saône - direction de la réglementation ;
- M. le Directeur départemental des finances publiques de la Haute-Saône – 8 place Pierre Renet - BP 399 - 70 014 Vesoul cedex.

Fait à Vesoul, le **28 FEV. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
Le chef du Service Environnement et Risques



Thierry HUVER